



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-165

Du 05 avril 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de stationnement avenue Général Azibert Cérémonie du mardi 1<sup>er</sup> mai 2018

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion du défilé du mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 rue Jules Ferry, rue de la République, avenue Général Azibert et boulevard Victor Hugo.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de l'avenue Général Azibert, de l'intersection de l'avenue des Ecoles à l'intersection du boulevard Victor Hugo, le mardi 01 mai 2018 de 08h00 à 13h00.

**ARTICLE II :** La circulation sera interdite pendant le déroulement du défilé le mardi 01 mai 2018 de 11h00 à 12h00 :

- ◆ Rue Jules Ferry
- ◆ Rue de la République
- ◆ Avenue Général Azibert
- ◆ Boulevard Victor Hugo

**ARTICLE III** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.  
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 05 avril 2018  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 06 AVR. 2018  
Notification le..... 06 AVR. 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du..... 06 AVR. 2018..... 01 MAI 2018.....

